



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## caisses

Question écrite n° 24971

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la mise en place d'une caisse commune multibranche de la sécurité sociale dans le département de la Lozère. Afin de mettre en oeuvre cette caisse commune, essentielle pour préserver nos services publics, un décret d'application est indispensable. Il a été transmis au Conseil d'État pour examen, sans réponse à ce jour. Il désire connaître les éléments d'information dont il est en possession à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la mise en place d'une caisse commune multibranche de la sécurité sociale dans le département de la Lozère. L'article L. 216-4 du code de la sécurité sociale ouvre la voie à des expérimentations de caisses communes de sécurité sociale, à l'initiative des conseils des organismes locaux du régime général de sécurité sociale des départements et des conseils d'administrations des caisses primaires d'assurance maladie, des caisses d'allocations familiales et des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales qui sont situées dans les départements où la totalité des communes ont été classées en zone de revitalisation rurale. Sont concernés les départements de la Lozère, du Lot et de la Creuse. Le décret du 2 juin 2008 publié au Journal officiel du 4 juin 2008 détermine la composition des conseils de ces caisses communes de sécurité sociale. À la suite de ce texte, l'arrêté créant une caisse commune dans le département de la Lozère a été signé le 17 juin 2008 et publié au Journal officiel du 24 juin. Il prévoit la mise en place de ce futur organisme à la date du 1er janvier 2009.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24971

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire :** Travail, relations sociales, famille et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juin 2008, page 4863

**Réponse publiée le :** 20 janvier 2009, page 580